

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 13 février 2017

Par suite d'une convocation en date du 07 février 2017, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 13 février 2017 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. FLECHON Vincent	Mme CROUZET Béatrice
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme GIGON Christine
M. PARRA Baltazar	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice
Mme PRUDHON Claude a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre
M. LECOMTE Marc a donné procuration à M. FLECHON Vincent
M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme GIGON Christine

Absente

Mme SERRE Océane

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. FLECHON Vincent est élu pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 09-13/02/2017

ADAP-AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER L'ADAP A L'ETAT

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation,
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose l'objet du point n°9 de l'ordre du jour du Conseil Municipal du lundi 13 février 2017.

Les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation de mettre leurs établissements en conformité avec les prescriptions d'accessibilité en vigueur et de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale, pour la mise en accessibilité, adossée à une programmation budgétaire permet de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité des établissements communaux existants ouverts au public :

- 6 établissements communaux en gestion communale : école de Masneuf, école du village, église, mairie, salle des fêtes Le Fabricou et salle des associations du Haut Fabricou
- 3 établissements communaux en gestion privée : restaurant le Poivre d'âne, boulangerie – pâtisserie et le Camping d'Onclaire avec la salle Zita.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic détaillé de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune est en cours de réalisation. Une analyse synthétique de la situation est jointe au dossier de demande d'Ad'AP.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur seront réalisés sur 3 ans à partir du 1^{er} avril 2017.

Aussi, la commune a élaboré un Ad'AP sur 3 ans, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Le dossier de demande d'approbation d'Ad'AP est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires :

- Pièce n°1 - Cerfa n° 15246*01
- Pièce n°1 - Annexe 1, liste des établissements
- Pièce n°1 - Annexe 1 – Complément, 3 attestations d'accessibilité
- Pièce n°1 – Annexe 2 – Analyse synthétique
- Pièce n°2 – Projet stratégique
- Pièce n°4 – Délibération du Conseil Municipal autorisant le maire à présenter la demande d'agenda

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande Ad'AP auprès des services de l'ÉTAT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE-Jean-Pierre.

